

MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER

À Saint-Pierre, le 07 avril 2021

MAISON D'ARRÊT DE SAINT-PIERRE  
DE LA RÉUNION

### **Arrêté portant délégation de signature**

- . vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- . vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur Pascal VION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre.

**Monsieur Pascal VION, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,**

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry CARO**, surveillant brigadier à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : **Monsieur Thierry CARO**, surveillant brigadier à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

  
Le chef d'établissement,  
Pascal VION

MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER

À Saint-Pierre, le 07 avril 2021

MAISON D'ARRÊT DE SAINT-PIERRE  
DE LA RÉUNION

### **Arrêté portant délégation de signature**

. vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;  
. vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur Pascal VION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre.

**Monsieur Pascal VION, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,**

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick WONG-YIM-CHEONG**, surveillant brigadier à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : **Monsieur Patrick WONG-YIM-CHEONG**, surveillant brigadier à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Pascal VION

